

Arrêté n° 2952 CM du 31 décembre 2018 portant suppression de la régie de recettes à la direction du budget et des finances

(NOR : DBF1822610AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°3 N du 08/01/2019 à la page 553 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 08/01/2019

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics et notamment ses articles 106 à 115 ;
Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets et des établissements publics de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;
Vu l'arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 portant création et organisation de la direction du budget et des finances ;
Vu l'arrêté n° 1215 CM du 7 novembre 1991 modifié habilitant les services et établissements publics du territoire à consentir des cessions de photocopies et fixant le tarif de ces cessions ;
Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 14 novembre 2018 ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 décembre 2018,

Arrête :

Article 1er

La régie de recettes instituée auprès de la direction du budget et des finances pour l'encaissement des produits de cession de photocopies des bulletins de paie, de dossiers d'appel d'offres et de documents divers, est supprimée.

Art. 2

L'arrêté n° 991 CM du 3 juillet 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction du budget et des finances est abrogé.

Art. 3

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 décembre 2018.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le Président absent :

Le ministre du logement et de l'aménagement du territoire,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Pour le vice-président absent :

Le ministre du tourisme et du travail,
Nicole BOUTEAU.